

Déroulement d'un renforcement de réseau

1. Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS après élaboration d'une « fiche problème ».
2. Réception de la demande au SDEV
3. Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
4. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
5. **+ 2 mois maxi** : passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention (en fonction du nombre de dossiers à déposer et des crédits disponibles dans les programmes de subvention)
6. **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS
7. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
8. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)

Délai total de 5 à 10 mois

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (déclaration préalable pour postes, etc.), intempéries...

NB : Pour les renforcements coordonnés avec du génie civil du réseau de communications électroniques, ajouter les délais de réalisation de l'esquisse par les services d'Orange et les délais de délibération de la commune sur l'avant-projet chiffré relatif à ce génie civil

Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

**Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet.*

<p>Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV - délai relevant de la responsabilité de la Commune - délai relevant de la responsabilité de tiers - délai réglementaire</p>
